

# CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES & ARCHITECTURALES

Préconisations

## RÉUSSIR SA DEVANTURE ET SON AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Recommandations et conseils  
pour vous guider dans votre projet & vos démarches



Ici la vi(ll)e reprend son cours

[fabriquetolstoi.svu.fr](http://fabriquetolstoi.svu.fr)

# BIENVENUE DANS LA FABRIQUE TOLSTOÏ !

**Dynamiser le commerce  
et l'artisanat, une priorité  
pour le cours Tolstoï**

La ville de Villeurbanne s'est dotée d'un outil innovant qui lui permet, par l'intermédiaire d'un opérateur désigné, d'acheter des locaux pour y maintenir ou installer des activités économiques, diversifiées et de qualité, adaptées aux besoins des habitants.

Porté par la SVU, Société villeurbannaise d'urbanisme, ce contrat de revitalisation artisanale et commerciale (Crac) permet de préempter et d'acheter des locaux pour les rénover, les commercialiser et animer, sur la durée, la dynamique économique du cours Tolstoï.



**1,5** km

La longueur du cours Tolstoï  
et le périmètre du projet de la place  
Albert Thomas à la place Grandclément.

**20** locaux d'activité  
en pied d'immeuble

À acquérir sur les 15 ans du projet pour  
réenclencher la dynamique commerciale.  
À terme, les locaux seront revendus à des  
porteurs de projet.

**8,7** M d'euros

Le montant global de l'opération pour acheter  
des locaux et les aménager.

# NOS MODES D'INTERVENTION

## 1. La maîtrise foncière

La SVU en lien avec la Ville repère et achète des locaux pour y implanter de nouvelles activités et ainsi renforcer l'attractivité et la diversité commerciale du cours Tolstoï. Les acquisitions se font à l'amiable ou par voie de préemption et selon une stratégie foncière définie entre la ville de Villeurbanne et la SVU.

## 2. La stratégie immobilière

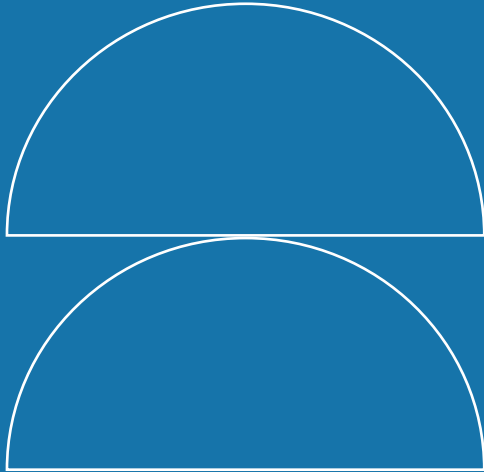
La mission consiste à redonner de la « commercialité » aux locaux acquis en engageant des travaux esthétiques et techniques notamment sur les vitrines, devantures et les aménagements intérieurs.

## 3. La commercialisation

La SVU assure la commercialisation, des locaux en identifiant des porteurs de projet et en ciblant des activités axées en particulier sur l'artisanat, les projets innovants et de l'économie sociale et solidaire.

## 4. La promotion et l'animation commerciale

La SVU assure la mise en place d'un dispositif de communication et d'animation autour d'une identité de projet fédératrice. Ce dispositif concerne l'ensemble des acteurs économiques du cours Tolstoï dans une logique de mise en réseau.



**VOUS ORIENTER  
ET VOUS  
ACCOMPAGNER  
DANS VOTRE  
PROJET DE  
RÉNOVATION OU  
D'AMÉNAGEMENT  
DE VOTRE LOCAL.**

Ce cahier des prescriptions techniques et architecturales sert de guide aux preneurs ainsi qu'aux commerçants déjà installés sur le cours Tolstoï et qui souhaiteraient s'inscrire dans la démarche. Vous pouvez également bénéficier de l'accompagnement d'un architecte conseil missionné par la SVU.

# FABRIQUE TOLSTOÏ

*Commune - Ginko - Rond Point*

# ● Méthodologie de projet



La présence d'activités dans les rez-de-chaussée participe de la poétique de la ville, de ses rythmes. Elle participe de la mixité d'usages et complète la notion d'habitat.

En effet nous n'habitons pas uniquement notre logement, mais également notre allée, nos commerces, notre quartier, nos écoles. Cet ensemble d'usages qui constitue la ville est un équilibre qui doit être retrouvé au sein du cours Tolstoï.

Le présent CPTA a pour but de développer des prescriptions transversales à plusieurs disciplines que sont l'urbanisme, l'architecture, le design et le graphisme.

L'identité d'un cours marchand et productif attractif tient en effet à de multiples critères dont l'aménagement urbain, la qualité architecturale, le dessin des vitrines, l'aménagement et le soin donné aux intérieurs de ces commerces ou ateliers ainsi que la qualité des enseignes et de la signalétique.

Le CPTA a pour but d'effectuer des préconisations sur l'ensemble de ces thématiques.

## Exploration exhaustive par le dessin

Une première phase de travail a consisté à la représentation exhaustive du sujet étudié: les rez-de-chaussée du cours Tolstoï. Cela permet d'une part d'avoir en permanence un regard sur l'ensemble du cours et d'autre part de développer une connaissance égale de l'ensemble du sujet, sans pré-jugement.

## Travail pluri-disciplinaire

Afin d'embrasser l'ensemble des thématiques et disciplines se rapportant à un tel projet, une équipe pluridisciplinaire a pris part au développement du CPTA:

- commune, atelier d'architecture
- Rond Point, collectif composé de Joris Favennec, designer Florian Chevillard, graphiste
- Ginko, bureau d'études techniques

## Développement d'un projet sur site

Le diagnostic et le travail exploratoire ont eu lieu *in situ*, dans des locaux du 142 cours Tolstoï, en démarrant par la fabrication du mobilier, outil de base du travail et cela afin de:

- Concevoir le projet en lieu et place des modifications à mener
- Donner à voir le travail en cours et partager des réflexions menées afin que chacun, habitants, commerçants, futurs acquéreurs, acteurs publics, puissent prendre connaissance du projet en cours
- Adopter à titre d'exemple la manière dont l'on souhaite transformer le cours: rendre la production visible et « inviter à entrer » plutôt que de « sortir pour capter ».

**Commune**

commun@commune.archi

**Rond Point**

collectifrondpoint@gmail.com



*Prescriptions*

FABRIQUE

TOLSTOÏ





# ● Sommaire

- p. 4 Les bons exemples du cours Tolstoï*
- p. 5 Intentions*
- p. 8 La vitrine dans son immeuble*
- p. 14 Le curage*
- p. 16 La transparence vers l'intérieur et les arrières*
- p. 17 Alignement et débord*
- p. 18 La vitrine épaisse*
- p. 26 La vitrine épaisse - maquette d'intention*
- p. 28 La vitrine épaisse - prototype au 142 Cours Tolstoï*
- p. 30 Les matériaux et les couleurs*
- p. 32 Couleurs de façade du Cours Tolstoï*
- p. 34 Palette de RAL*
- p. 36 L'installation d'un système anti-effraction*
- p. 37 L'installation de protections solaires extérieures*
- p. 38 Aménagement intérieur*
- p. 38 L'éclairage des commerces*
- p. 39 Les enseignes parallèles et perpendiculaires*
- p. 40 Exemples de peintures en lettres*
- p. 41 Les embrasures*
- p. 42 Réglementation surface publicitaire*
- p. 44 Réouverture des commerces vers les allées d'immeuble*
- p. 45 Quelques approches réglementaires*
- p. 46 Réglementation incendie*
- p. 49 Autres réglementations*
- p. 50 Vos démarches*
- p. 51 Lexique*

# • *Les bons exemples du Cours Tolstoï*

## *Pluridisciplinarité*

Le présent CPTA a pour but de développer des prescriptions transversales à plusieurs disciplines que sont l'urbanisme, l'architecture, le design et le graphisme.

L'identité d'un cours marchand et productif attractif tient en effet à de multiples critères dont la qualité architecturale, le dessin des vitrines, l'aménagement et le soin donné aux intérieurs de ces commerces ou ateliers ainsi que la qualité des enseignes et de la signalétique. Le CPTA a pour but d'effectuer des préconisations sur l'ensemble de ces thématiques

## *Les bons exemples* [ci-contre]

En préambule des prescriptions, nous tenons à faire état des « bons exemples » déjà observés sur le cours qui s'inscrivent dans les orientations pré-citées.

Ceux-ci ont été récemment repérés le long du cours majoritairement pour la qualité de leur enseigne, ou la tenue de leur vitrine,... Certains de ces exemples ne respectent pas la totalité des préconisations listés ci-après mais s'en approchent.







# ● Intentions



Après un travail croisé entre la ville, la SVU et l'équipe de maîtrise d'œuvre, il a été communément admis une orientation stratégique pour les occupants des rez-de-chaussée du cours Tolstoï: il s'agit de faire la part belle aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et à l'artisanat, un socle d'activités qui a fait l'histoire de Villeurbanne.

## Deux quêtes

Le présent travail poursuit donc deux quêtes:

- Améliorer l'attractivité commerciale et artisanale du cours
- Améliorer l'expérience de l'utilisateur

Ces deux éléments se nourrissent l'un l'autre.

## Objectif des préconisations

En réponse aux éléments mis en avant par le diagnostic et l'analyse et pour répondre aux intentions pré-citées, le cahier des prescriptions techniques et architecturales «CPTA» a pour objectif de décrire des préconisations visant à:

- Retrouver une lisibilité de la qualité architecturale des immeubles du cours Tolstoï
- Rendre visible l'ensemble des activités des rez-de-chaussée
- Valoriser les situations spatiales des commerces en retrouvant, lorsque cela est possible, les traversants vers les cours, jardin, et rue parallèle.

Au travers de ces prescriptions, il s'agit de revoir le rapport piéton/vitrine afin que l'utilisateur soit "invité à entrer".

Pour cela, nous opérons une inversion de l'approche de la présence commerciale en invitant chaque commerçant à **développer son commerce en creux, dans la profondeur, et jusqu'en intérieur d'îlot, en favorisant les transparences.**

La qualité spatiale du cours passe par une juste présence des commerces. Cela n'en augmentera que d'avantage leurs lisibilités et leurs qualités.

# ● *La vitrine dans son immeuble*



**Les devantures commerciales** font partie intégrante de l'architecture d'un immeuble. Ce ne sont pas des éléments isolés, leur présence en rez-de-chaussée marque le soubassement, **donne un socle et une présence aux immeubles**. Urbainement les limites de mitoyenneté des édifices rythment le paysage du Cours Tolstoï.

Afin de mettre en valeur les qualités architecturales de chaque édifice et du cours Tolstoï en général, **les nouvelles vitrines devront être conçues en cohérence avec les autres vitrines de ce même immeuble**. Il faudra considérer chaque édifice comme un ensemble esthétique et ne pas le dissocier en différentes parties.

Cette harmonisation est demandée sur toutes les parties maçonnées (parties pleines) jusqu'à la corniche. Par exemple, les pierres de taille seront laissées apparentes sur toute la façade du RDC, ou les enduits et badigeons seront de la même teinte sur tout le soubassement du rez-de-chaussée.

La porte d'entrée vers l'allée commune devra être mise en valeur. En revanche, cette harmonisation n'est pas obligatoire pour les vitrines et menuiseries placées en retrait des maçonneries.

Pour appréhender cet aspect et concevoir une vitrine en adéquation avec l'architecture de l'immeuble, chaque porteur de projet devra présenter dans sa déclaration préalable de travaux une photographie du bâtiment dans son ensemble et une élévation complète du rez-de-chaussée (comprenant la porte d'accès à l'allée, les accès au parking et les autres vitrines et commerces de l'immeuble). Ce document fera figurer les matérialités et couleurs sur les parties existantes et sur celles du projet.

## *Dans le cadre de votre demande préalable :*

- fournir (en DP8) une photographie de l'immeuble dans sa totalité
- représenter (en DP4) l'élévation au 100° du rez-de-chaussée de tout l'immeuble y compris le dessin des autres vitrines, de la porte de l'immeuble, de l'entrée du parking. Représenter sur ce même dessin le projet de vitrine avec une légende des couleurs et des matériaux
- **harmoniser les couleurs et la matérialité des parties pleines sur l'ensemble du rez-de-chaussée** (se mettre en cohérence avec les parties pleines des autres commerces de l'immeuble)

## Avant

Lecture difficile du socle de l'immeuble, peu d'ouverture sur le cours, menuiserie en applique



## Après

Harmonisation des rez-de-chaussée sur le socle de chaque immeuble, interaction avec le cours grâce aux ouvertures plus généreuses. Élargissement des trottoirs grâce aux menuiseries en retrait



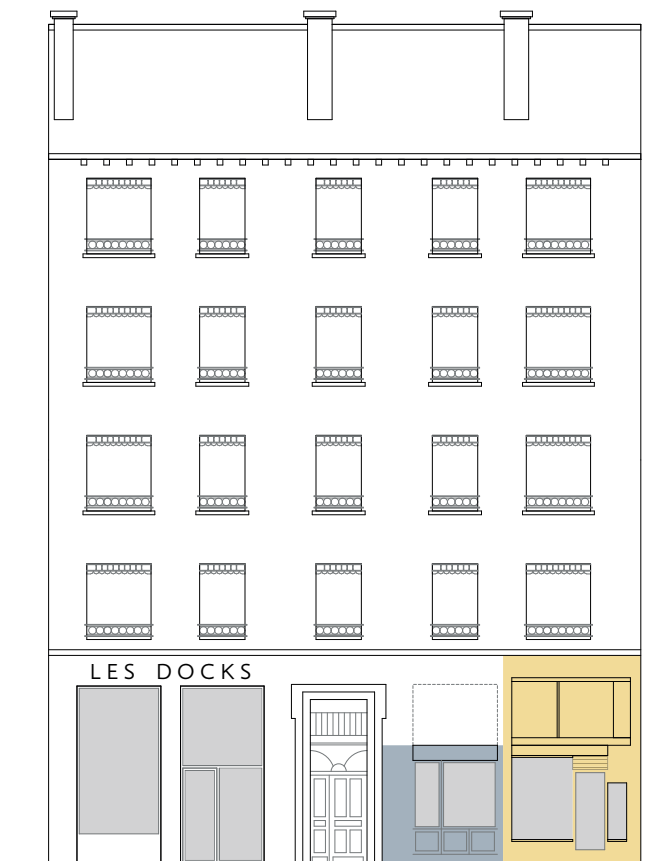
n°115

Harmonisation  
des ouvertures  
de chaque côté  
de la porte.

*Après*



*Avant*





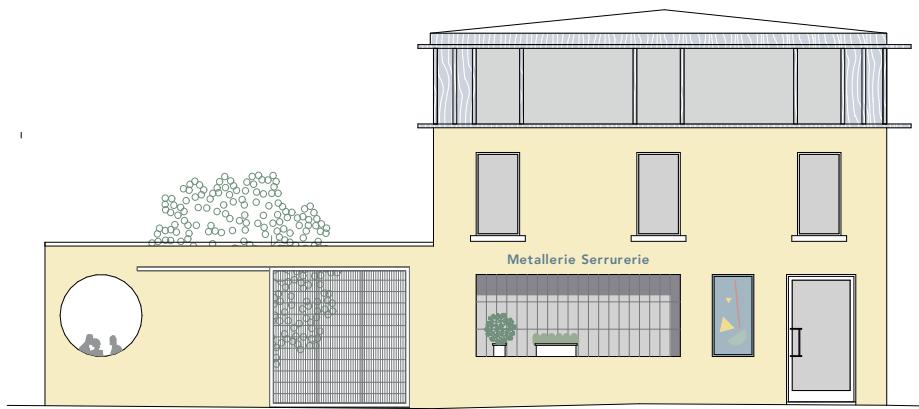
Unification  
du socle de  
l'immeuble  
par la couleur  
ou le matériau.  
Harmonisation  
des hauteurs  
d'ouvertures



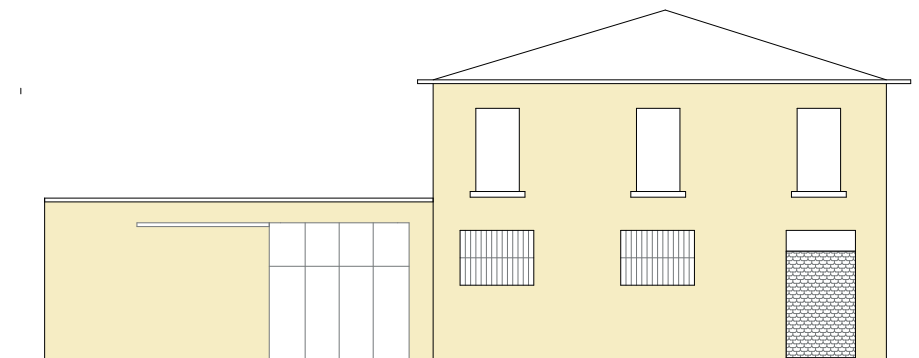
n°119

Sur-élévation possible du bâtiment.  
Ré-ouverture plus généreuse du rez-de-chaussée.  
Végétalisation de la cour.

*Après*



*Avant*



n°33

Passage des menuiseries en retrait des maçonneries.



# ● Le curage

*... des anciennes vitrines et des enseignes existantes*



Afin de partir sur des bases saines, nous demandons à tous les porteurs de projet de **supprimer dès le début du chantier les anciennes devantures commerciales et les marches positionnées en débord sur le trottoir. Toutes les anciennes enseignes devront être purgées.** Cette étape permet de retrouver les maçonneries et pierres de taille d'origine (les pleins) de l'immeuble qui ont souvent subi des altérations (remplissage en moellon, abaissement des linteaux, ...) Ces altérations doivent également être déposées pour retrouver le maximum d'ouverture possible. Les parties pleines des façades du rez-de-chaussée devront ensuite être nettoyées selon les règles de l'art.



Cette étape est obligatoire pour toutes les modifications de devantures sur le Cours.

## *Les bénéfices du curage*

Les avantages de retrouver une ouverture maximale pour un commerce sont multiples.

### *Pour le local commercial*

- plus de lumière naturelle à l'intérieur
- une plus grande surface de vitrine et donc d'exposition
- meilleure perception de l'intérieur du commerce depuis la vitrine et le cours
- plus d'attractivité commerciale

### *Pour le cours Tolstoï*

- une surface piétonne plus grande et plus agréable par la suppression des débords de vitrines et des marches
- des commerces plus visibles et mieux identifiables
- plus d'attractivité commerciale

*... des intérieurs  
de commerces  
pour retrouver  
les traversants*



À l'issue du curage, il serait intéressant d'organiser une rencontre entre les services d'urbanisme de la ville et les porteurs de projet afin d'adapter le projet aux observations faites

## *À faire*

### *À faire, pour tous les commerces*

- supprimer les anciennes vitrines, enseignes et les marches en débord du trottoir
- retrouver les hauteurs et les largeurs maximales des vitrines (jusqu'au linteau et jambage en pierre)
- nettoyer et restituer les éléments de façade ayant un intérêt architectural (trumeau, encadrement, corniche, enduit, ...) selon les règles de l'art

### *Vérifier les ouvertures du local*

Afin de ne pas considérer un commerce comme cellule mono-orienté, il faudra vérifier sur chaque local que celui-ci ne possède pas un accès ou une ouverture qui aurait été condamné par un ancien occupant.

Toutes les ouvertures y compris celles situées sur une cour privée ou sur une rue secondaire devront être curées et rouvertes. Celles-ci seront traitées avec la même attention et la même qualité que les vitrines sur le Cours Tolstoï.

### *À faire, pour les cellules mono-orientée*

- vérifier qu'aucune fenêtre ou accès n'ait pas été murée ou condamnée par un ancien occupant. Pour les cellules commerciales avec une cour privée ou avec accès à une rue secondaire
- les ouvertures et entrées sur une cour ou sur une rue secondaire seront traitées avec le même soin et la même qualité que les vitrines principales.
- ces ouvertures seront vitrées au maximum pour permettre un apport de lumière naturelle et ouvrir des vues sur l'extérieur.

# ● La transparence vers l'intérieur et les arrières



Les commerces et leurs vitrines participent à l'animation heureuse et souhaitée du Cours Tolstoï. Ces vitrines doivent être conçues afin de rendre visible, depuis la voie publique, ce qui se déroule à l'intérieur du commerce. **Cette transparence, en plus d'animer la voie publique, met en valeur le commerce, ses produits mais surtout ses activités**: production artisanale, fabrication alimentaire,... Cette transparence est pensée pour le commerçant comme **un autre moyen de faire de la publicité** en affichant un savoir-faire vivant plutôt qu'une enseigne opaque et figée.

Les vitrines et portes d'accès des commerces seront vitrées au maximum avec un vitrage clair et transparent. L'aménagement intérieur permettra de mettre en avant depuis l'espace public le travail, la production et les réalisations faites dans chaque commerce.

**Les verres opalescents, les vitrophanies pleines et les enseignes placardées sur le vitrage sont proscrits.**

Des lettres peintes ou des vitrophanies en lettres découpées peuvent être ajoutées sur le vitrage à condition que celles-ci respectent les dimensions définies dans le Règlement Local de Publicité.

Certaines professions comme les professions médicales ont besoin de préserver l'anonymat de leur clientèle, dans ce cas, la cellule se dotera d'une **vitrine épaisse**. (cf. pages suivantes)

## À faire

Pour tous les types d'activités (sauf pour les professions médicales et autres professions nécessitant l'anonymat de ses clients):

- supprimer les vitrophanies, les panneaux d'enseignes et les verres opalescents
- laisser le maximum de vitrage sur les vitrines et porte d'accès
- rendre visible sur le cours le travail et la production réalisée par le commerçant

Pour les professions médicales et autres professions nécessitant l'anonymat de ses clients:

- réaliser une vitrine épaisse (cf. pages suivantes)

# ● *Alignement et débord*



Le cours Tolstoï étant un cours très étroit dont une bonne partie de sa largeur est dédiée à la circulation motorisée, il ne reste que peu d'espace laissé libre pour la déambulation piétonne. C'est pour cette raison qu'**aucune nouvelle devanture commerciale ne pourra pas être posée en applique**. Uniquement dans les cas d'immeuble de faubourg (si maçonneries dégradées), une boiserie de recouvrement avec vitrine en retrait pourra être mise en œuvre.



Une fois le curage des anciennes vitrines réalisé et les ouvertures et maçonneries d'origine retrouvées, les nouvelles vitrines seront implantées au nu intérieur de la façade. L'espace de l'embrasure sera laissé libre à l'usage depuis l'espace public. Ce dispositif permet d'augmenter l'espace dédié aux piétons et de créer surface d'arrêt pour la vitrine.

Cet espace est restitué à l'usage du cours Tolstoï. Il pourra accueillir, au bon vouloir des porteurs de projet:

- un banc
- des plantations
- une station de réparation de vélo

## *À faire*

Pour tous les immeubles:

- positionner les nouvelles vitrines au nu intérieur de la façade
- les devantures commerciales installées en applique sont interdites

# ● *La vitrine épaisse*



Il est proposé de **créer une épaisseur de vitrine en retrait de la menuiserie** (installée au nu intérieur - voir dessin).

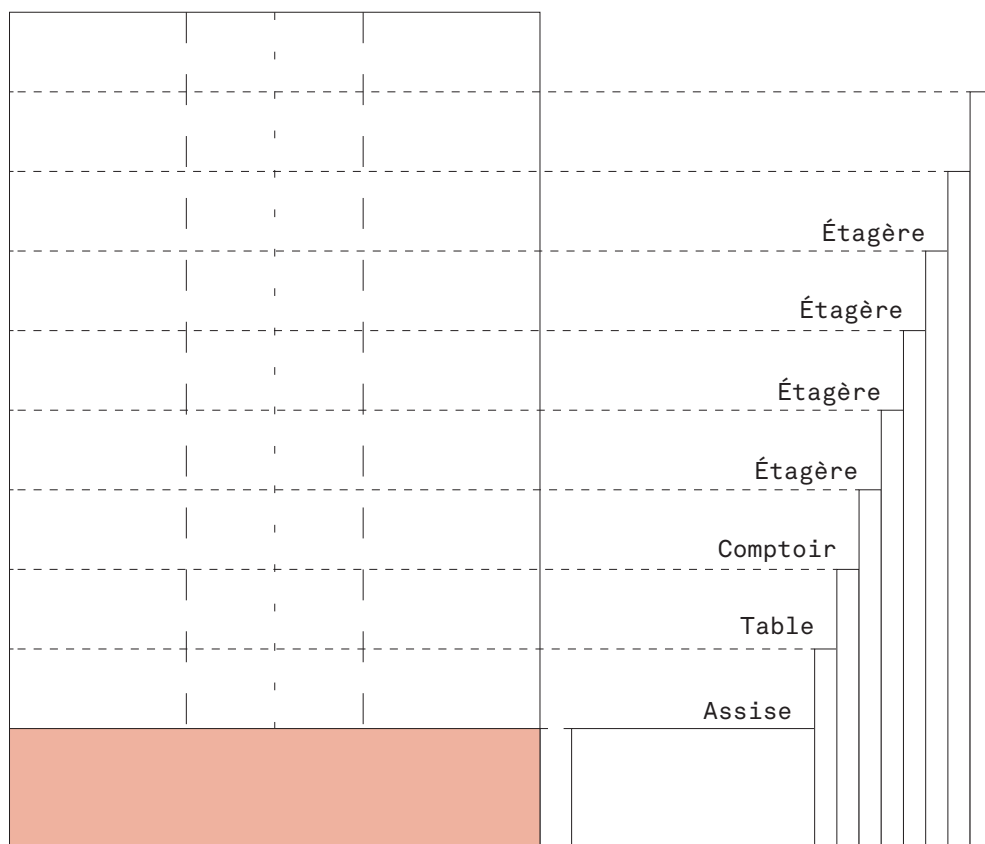
Cette nouvelle vitrine épaisse pourra accueillir autant d'usages que de types d'activités:

- vitrine d'exposition
- bar
- comptoir pour la vente à emporter
- un bureau ou une assise
- le stock organisé d'une épicerie

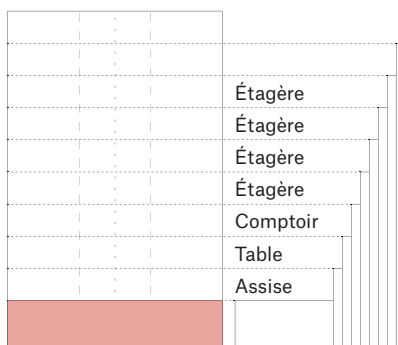
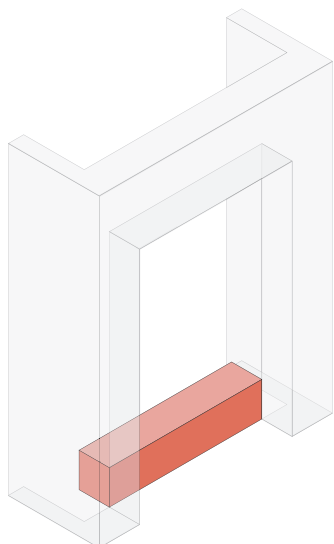
Cette proposition est laissée à la libre appropriation par les porteurs de projet, par contre **elle devient obligatoire pour les locaux dont le type d'activité nécessite une opacité du vitrage**. Pour ces cellules une épaisseur d'au moins 40cm doit obligatoirement « rendre un service » à l'espace public:

- lieu d'exposition (géré par le porteur ou donné en gestion à un lieu culturel ou à une MJC)
- vitrine de communication de la nouvelle association des commerçants
- un partenariat pour l'animation d'une vitrine par un autre commerçant ou profession

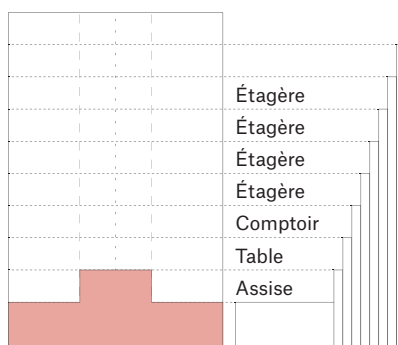
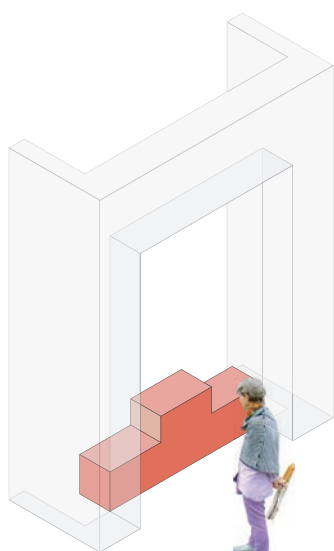




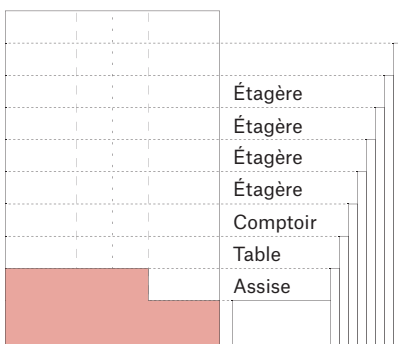
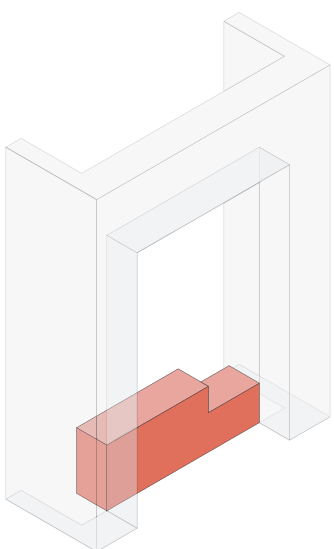
**Ce schéma montre comment le découpage d'une vitrine peut être effectué par rapport à des usages liés au mobilier, qu'il soit dans la vitrine, devant (service rendu) ou dans la cellule commerciale.**



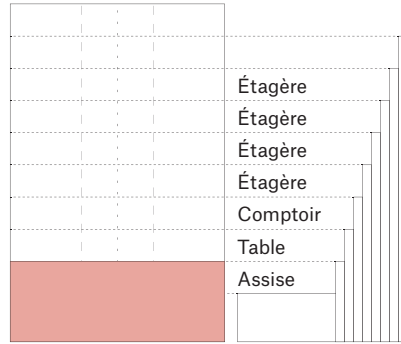
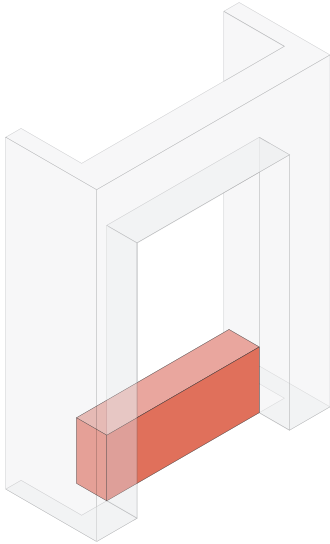
Surface : 0,9m<sup>2</sup>  
 Opacité : 14,3%  
 Commerces envisagés: Tous



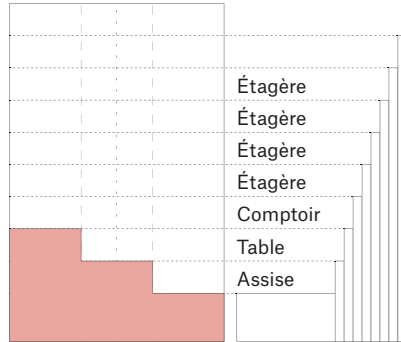
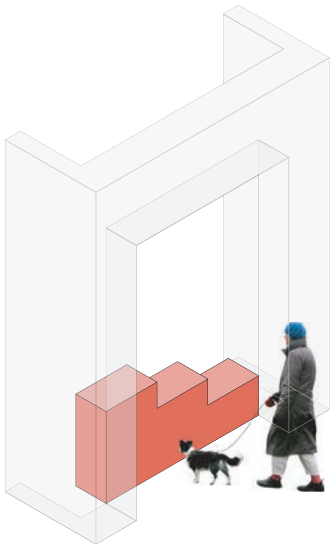
Surface : 1,1m<sup>2</sup>  
 Opacité : 17,4%  
 Commerces envisagés: Tous



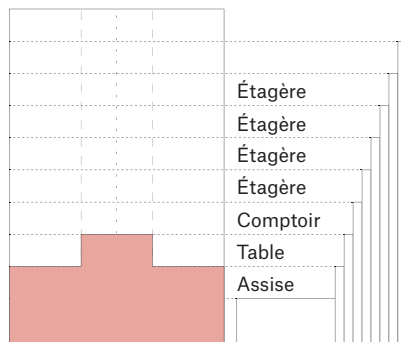
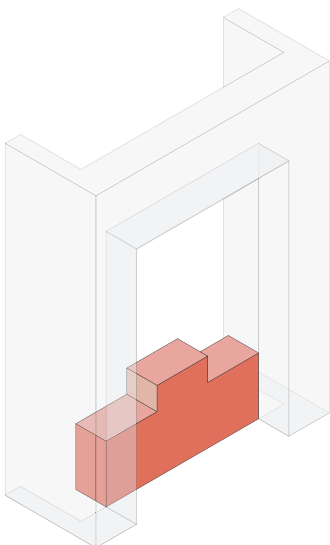
Surface : 1,3m<sup>2</sup>  
 Opacité : 20,5%  
 Commerces envisagés: Tous



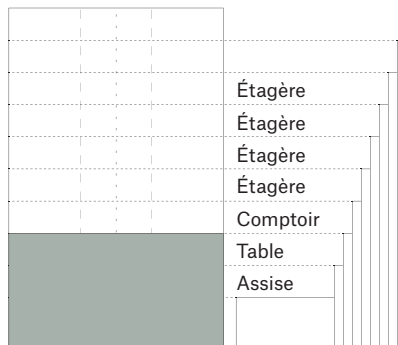
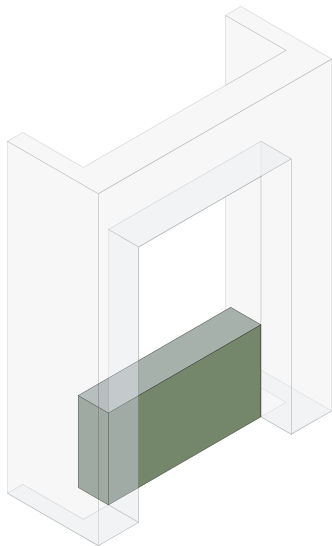
Surface : 1,5m<sup>2</sup>  
 Opacité : 23,8%  
 Commerces envisagés: Tous



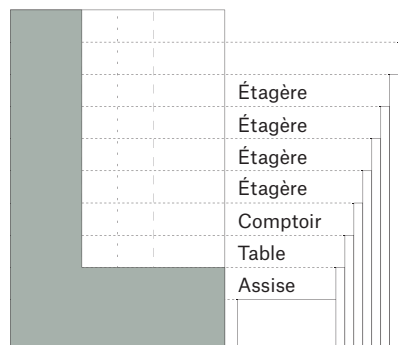
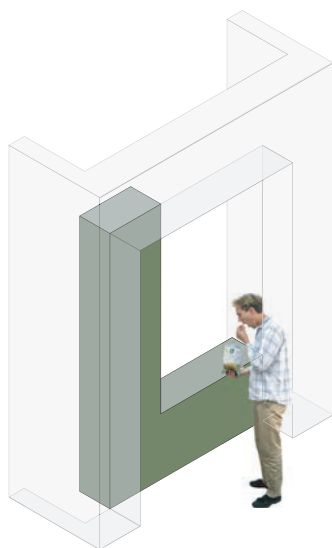
Surface : 1,5m<sup>2</sup>  
 Opacité : 23,8%  
 Commerces envisagés: Tous



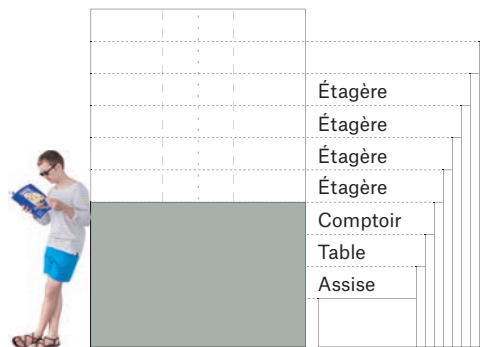
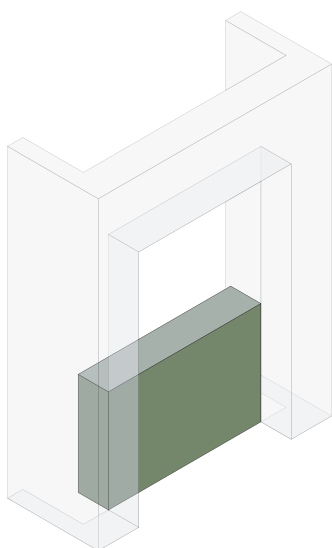
Surface : 1,7m<sup>2</sup>  
 Opacité : 30%  
 Commerces envisagés: Tous



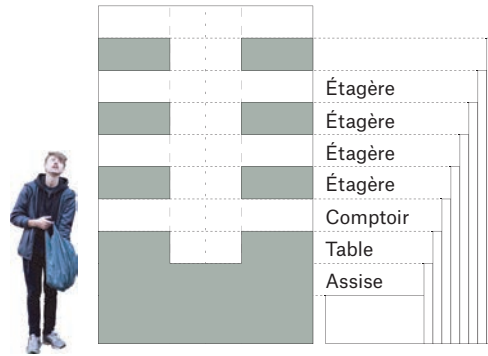
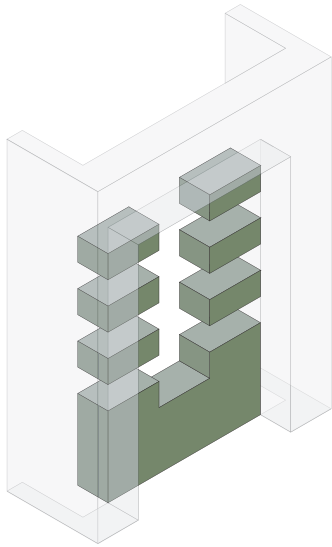
Surface : 2,1m<sup>2</sup>  
Opacité : 33,3%  
Commerces envisagés: tous



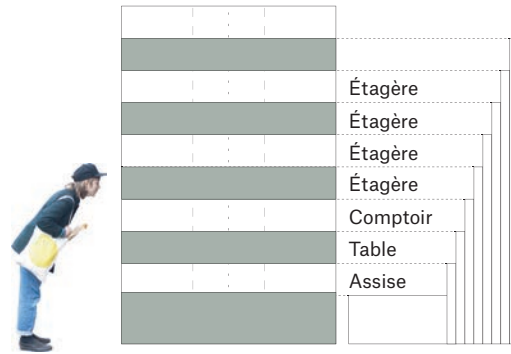
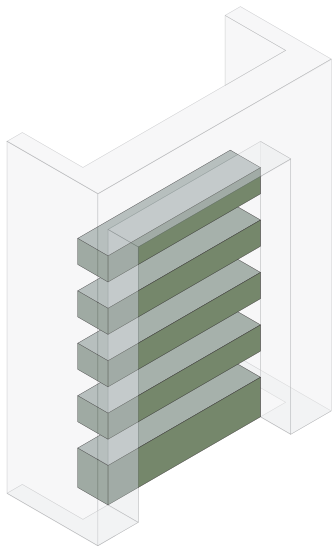
Surface : 2,2m<sup>2</sup>  
Opacité : 34,9%  
Commerces envisagés: Alimentation /  
Maison / Loisirs & culture / Santé



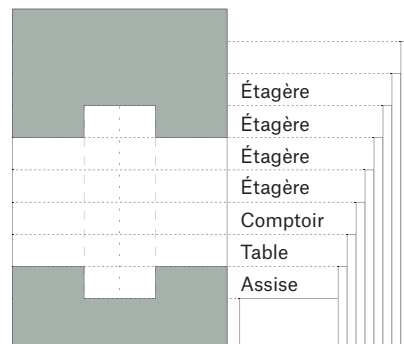
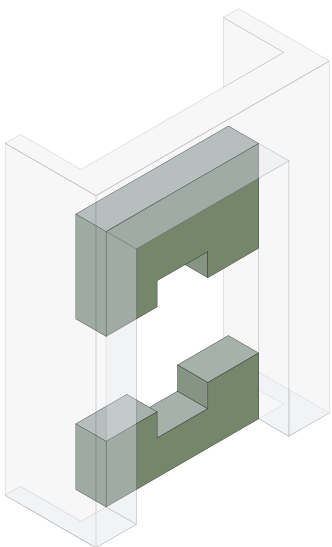
Surface : 2,7m<sup>2</sup>  
Opacité : 42,9%  
Commerces envisagés: Alimentation /  
Maison / Loisirs & culture / Santé /  
Vestimentaire



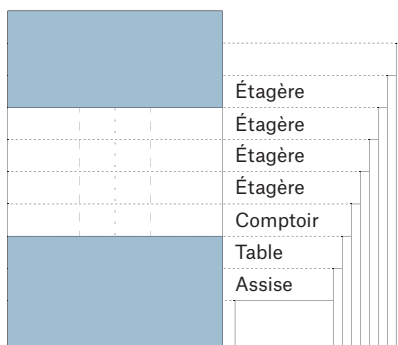
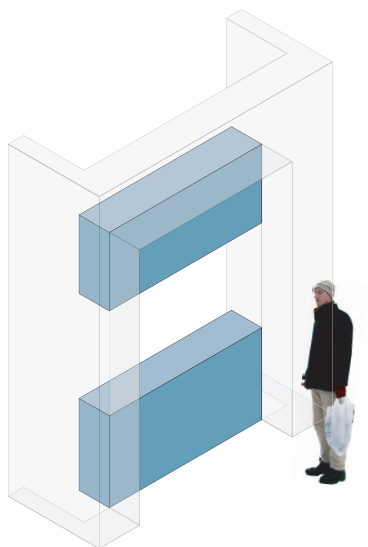
Surface : 3,1m<sup>2</sup>  
 Opacité : 49,2%  
 Commerces envisagés: Alimentation /  
 Maison / Loisirs & culture / Santé



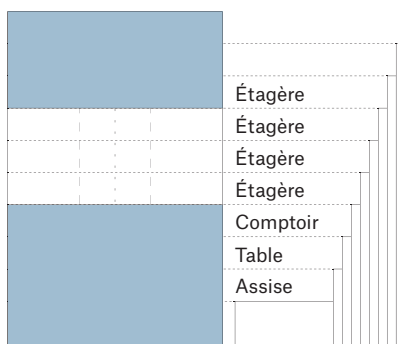
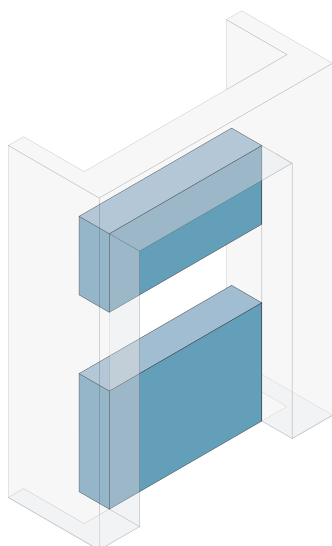
Surface : 3,3m<sup>2</sup>  
 Opacité : 52,4%  
 Commerces envisagés: Alimentation /  
 Loisirs & culture / Santé



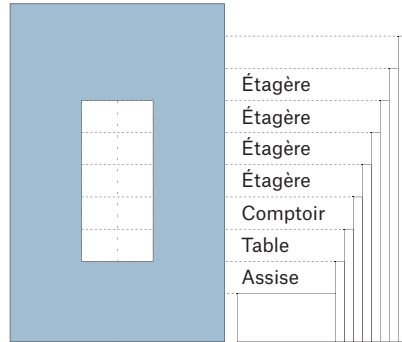
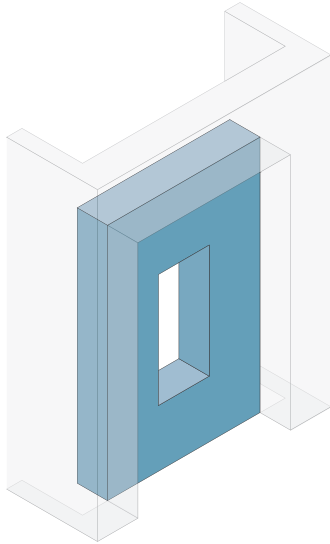
Surface : 3,5m<sup>2</sup>  
 Opacité : 55,5%  
 Commerces envisagés: Alimentation /  
 Maison / Loisirs & culture / Santé



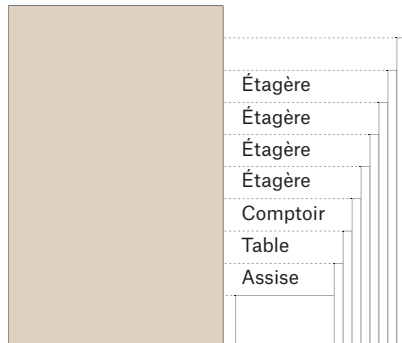
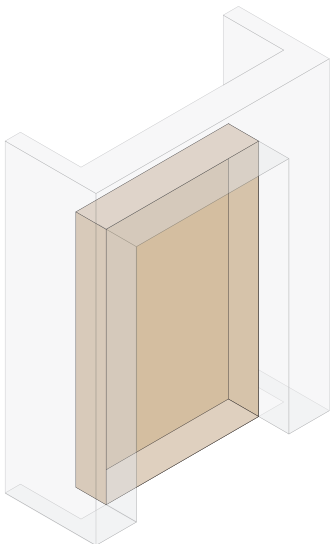
Surface : 3,9m<sup>2</sup>  
 Opacité : 61,9%  
 Commerces envisagés: Alimentation /  
 Maison / Loisir & culture / Santé



Surface : 4,5m<sup>2</sup>  
 Opacité : 71,4%  
 Commerces envisagés: Alimentation /  
 Maison / Loisir & culture / Santé



Surface : 5,3m<sup>2</sup>  
 Opacité : 84,1%  
 Commerces envisagés: Alimentation /  
 Loisir & culture / Santé



Surface : 6,3m<sup>2</sup>  
 Opacité : 100%  
 Commerces envisagés: Santé uniquement

- *La vitrine épaisse  
maquette d'intention*







• *La vitrine épaisse*  
*prototype au 142 Cours Tolstoï*





# ● Les matériaux et les couleurs



Afin de laisser une certaine liberté à chaque commerce, les matériaux et couleurs des vitrines ne sont pas imposés par le présent cahier de prescription. Cependant une utilisation sobre de la couleur dans des tonalités qui respectent l'ensemble du bâti du cours Tolstoï (ci-contre un aperçu de l'ensemble des couleurs utilisées) est fortement recommandée. **Les tons purs, vifs et saturés (ex. rouge vermillon), seront proscrits en favorisant davantage des teintes rabattues (ajout de noir) ou rompues (ajout de couleur complémentaire) afin d'obtenir une gamme de couleur harmonieuse, douce et désaturée dans le cours. Le noir sera limiter aux menuiseries.**

**En revanche et pour rappel: le traitement de la façade du rez-de-chaussée (socle) sur les parties pleines et maçonnées devra être harmonisé sur tout l'immeuble et sera donc monochromatique.** Dans le cas d'une présence de plusieurs cellules commerciales au rez-de-chaussée, une seule et même couleur, identique pour l'ensemble des cellules, sera appliquée. L'objectif est de renforcer la lecture du socle de l'immeuble (cf. p. 54).

Dans cette même optique, les motifs (rayures, bandes colorés...) sans lien évident avec la façade existante seront proscrit. Si le nouveau projet inclut des décors ou motifs, ils devront s'accommoder à la façade pour en souligner ces particularités esthétiques.

Un choix de couleur plus soutenu au rez-de-chaussée ajoutera un contraste avec le haut de l'immeuble et détachera davantage le socle de l'immeuble.

Si l'immeuble est en pierre de qualité (type bourgeois), il convient de privilégier le matériau brut sans boiserie ni peinture recouvrante.

Sans imposer un type de matériaux pour les devantures, il conviendra de privilégier des matériaux de qualité, pérennes dans le temps et qui mettent en avant des savoir-faire artisanaux. **Le PVC, les imitations de matériaux (exemples: plastiques et stratifiés), les matériaux de plaquage brillants ou réfléchissants ou en miroir sont interdits.**

## Remarque

On constate que la palette de couleur est plutôt minérale, couleur de pierre, sable, ocre, sanguine. On note la très faible présence de ton bleu vert, hormis quelques gris aux tonalités froides.

On pourrait ainsi définir trois familles de couleurs utilisés dans le cours Tolstoï:

→ Coloré: jaune, rose poudré, rouge anglais, indien



→ Blanc minéral: pierre, sable, blanc cassé, crème, beige.



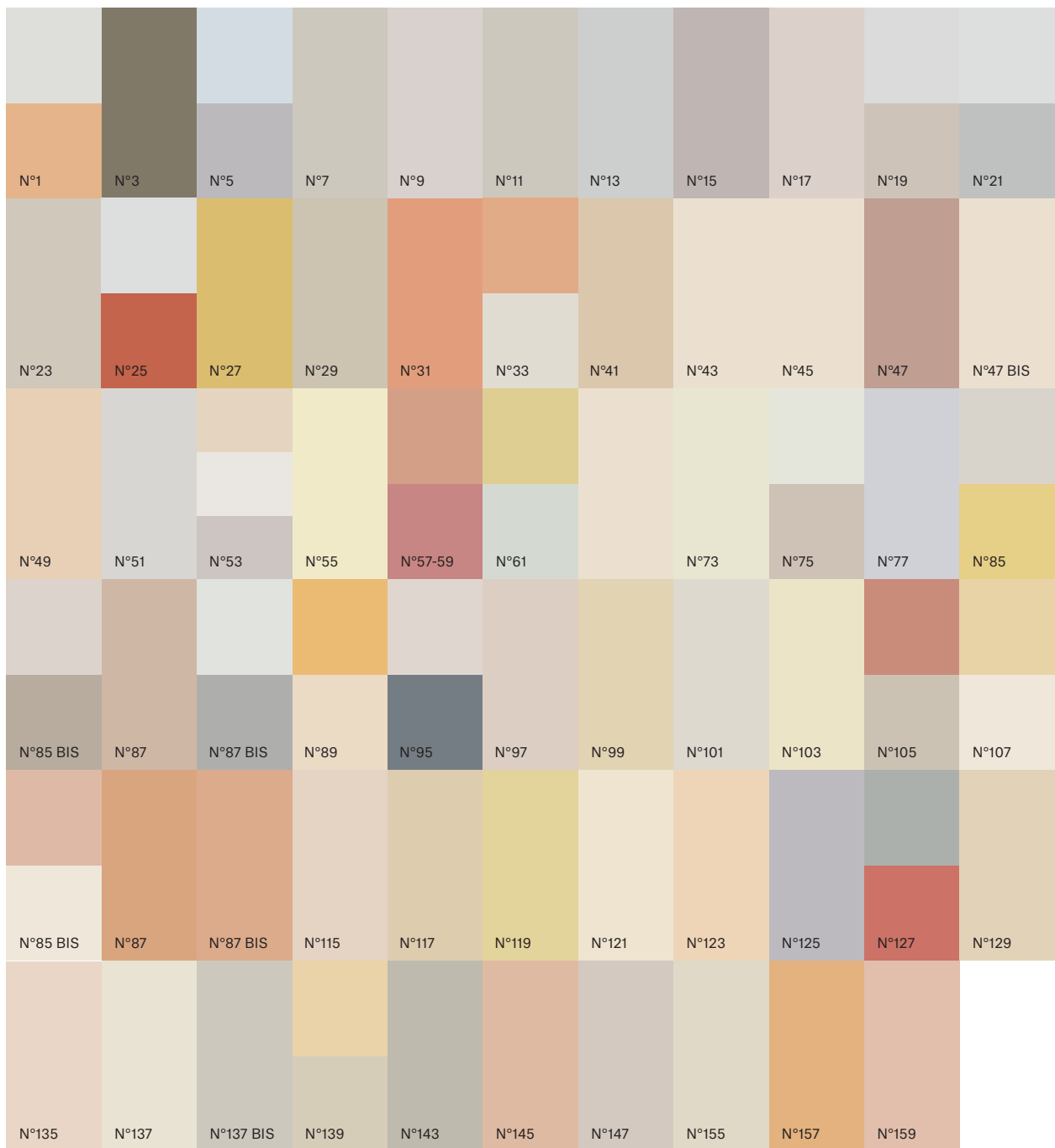
→ Neutre: valeur de gris



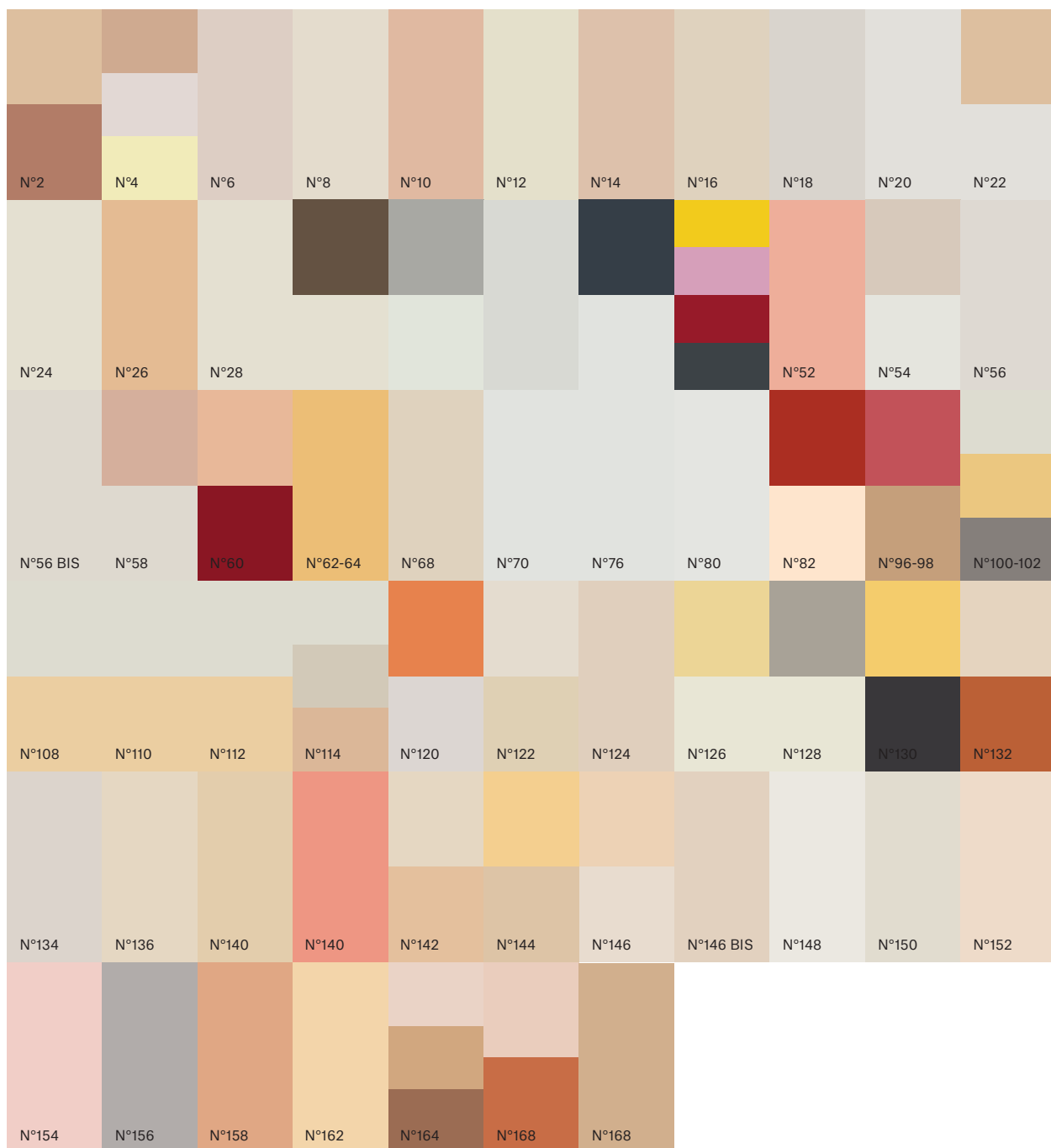


La teinte du socle devra être en cohérence avec le corps de bâti du même immeuble.  
 Les teintes devront également choisies en fonction de l'enchaînement des couleurs des immeubles voisins.  
 La teinte du rez-de-chaussée devra être monochromatique pour souligner le socle de l'immeuble.

En somme l'association de deux couleurs différentes sera interdite sur le socle de l'immeuble et ceux-ci malgré la présence de deux cellules commerciales différentes.



Pannel de couleur de façade d'immeuble  
Façade Sud Cours Tolstoï



Pannel de couleur de façade d'immeuble  
Façade Nord Cours Tolstoï

# ● *Palette de RAL* LIÉE AUX MENUISERIES ET ÉLÉMENTS RAPPORTÉS

## LES TEINTES DE BRUN

RAL 8000	RAL 8001	RAL 8002	RAL 8003	RAL 8004	RAL 8007
RAL 8008	RAL 8011	RAL 8012	RAL 8014	RAL 8015	RAL 8016
RAL 8017	RAL 8019	RAL 8024	RAL 8025	RAL 8028	RAL 8029

## LES TEINTES DE GRIS

RAL 7000	RAL 7001	RAL 7002	RAL 7003	RAL 7004	RAL 7005
RAL 7006	RAL 7008	RAL 7009	RAL 7010	RAL 7011	RAL 7012
RAL 7013	RAL 7015	RAL 7016	RAL 7021	RAL 7022	RAL 7023
RAL 7024	RAL 7026	RAL 7030	RAL 7031	RAL 7032	RAL 7033
RAL 7034	RAL 7035	RAL 7036	RAL 7037	RAL 7038	RAL 7039
RAL 7040	RAL 7042	RAL 7043	RAL 7044	RAL 7045	RAL 7046
RAL 7047	RAL 7048				

## LES TEINTES DE BLANC

RAL 9001	RAL 9002	RAL 9003	RAL 9010	RAL 9016	RAL 9018
RAL 9006	RAL 9007	RAL 9022	RAL 9023		

## LES TEINTES DE BLEU

RAL 5004	RAL 5008	RAL 5011
----------	----------	----------



## LES TEINTES DE JAUNE

RAL 1000	RAL 1001	RAL 1002	RAL 1004	RAL 1005	RAL 1006
RAL 1011	RAL 1013	RAL 1014	RAL 1015	RAL 1019	RAL 1020
RAL 1024	RAL 1027	RAL 1032	RAL 1035	RAL 1036	

## LES TEINTES D'ORANGE

RAL 2000	RAL 2001	RAL 2002	RAL 2009	RAL 2010	RAL 2012
RAL 2013					

## LES TEINTES DE ROUGE

RAL 3000	RAL 3001	RAL 3002	RAL 3003	RAL 3004	RAL 3005
RAL 3007	RAL 3009	RAL 3011	RAL 3012	RAL 3013	RAL 3014
RAL 3015	RAL 3016	RAL 3022	RAL 3031	RAL 3032	RAL 3033

## LES TEINTES DE VIOLET

RAL 4002	RAL 4009	RAL 4007	RAL 4004
----------	----------	----------	----------

## LES TEINTES DE VERT

RAL 6003	RAL 6006	RAL 6007	RAL 6008	RAL 6011	RAL 6012
RAL 6013	RAL 6014	RAL 6015	RAL 6020	RAL 6021	RAL 6028

## ● L'installation d'un système anti-effraction

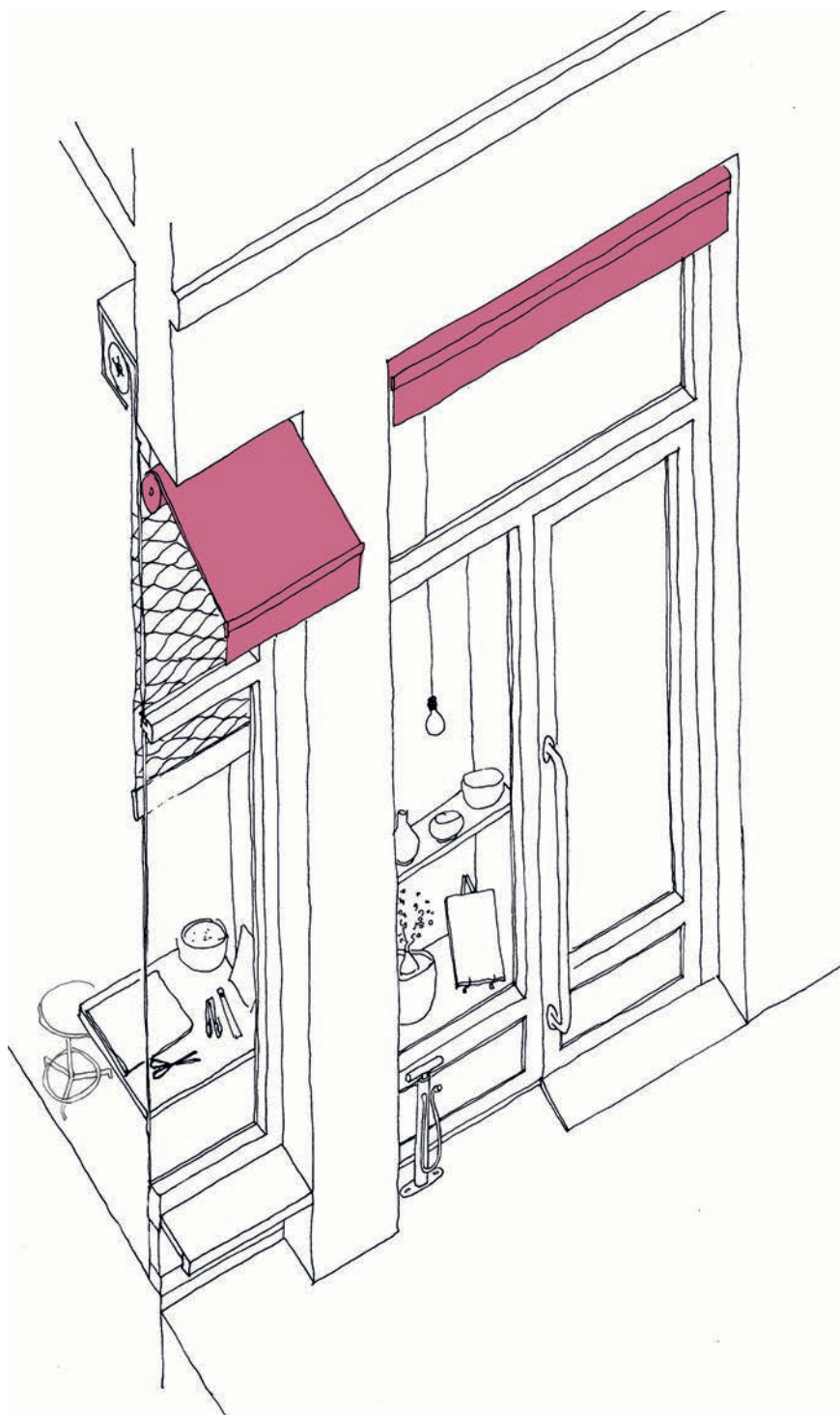


Les systèmes anti-effraction (grille à enroulement, rideaux métalliques coulissant) seront **positionnés obligatoirement à l'intérieur du local, derrière la vitrine**. De plus, les caissons contenant les enrouleurs ne devront pas être visibles depuis le cours. La grille doit être complètement dissimulée lorsque le commerce est ouvert.

**On favorisera les grilles ajourées** permettant de profiter de l'attrait des vitrines et des profondeurs de champs même lorsque le commerce est fermé.

Toutefois, les rideaux métalliques coulissants à l'extérieur de la vitrine sont autorisés.

## ● L'installation de protections solaires extérieures



Les protections solaires sont avant tout des éléments de confort et de protection climatique, ils peuvent aussi offrir par leur qualité et leurs coloris, un atout supplémentaire au décor de la devanture.

Ces protections solaires (stores toiles, stores à projections, ...) doivent être justifiées par un besoin et un problème d'ensoleillement, c'est pourquoi ils ne sont **autorisés uniquement pour les commerces ayant une vitrine orientée Sud ou Ouest.**

Ces stores doivent impérativement être situés dans l'embrasure des vitrines. Par exemple: il n'est pas permis d'installer un grand store pour couvrir plusieurs vitrines, il faudra donc installer un store plus petit par vitrine.

**Les stores avec coffret sont proscrits.** Ils seront repliés ou enroulés lors de la fermeture du commerce.

L'inscription sur les stores est autorisée uniquement si l'inscription ne fait pas doublon avec celle de l'enseigne.

## ● Aménagement intérieur



Dès que cela est possible, une percée visuelle devra être aménagée depuis l'espace public du Cours vers les autres vues du commerces.

Les commerces ayant la possibilité d'avoir un accès secondaire devront redonner l'usage à cet accès par l'installation d'une porte vitrée. Cet accès pourra par exemple être utilisé pour les livraisons.

## ● L'éclairage des commerces



Une attention particulière doit être portée sur l'éclairage mis en place. **L'éclairage intérieur des vitrines sera priorisé dans l'optique de valoriser les activités intérieures à la cellule commerciale.** Le regard des passants sera ainsi déporté et focalisé sur les vitrines et non sur l'enseigne.

### *Les enseignes parallèles*

La mise en lumière des enseignes parallèles (entre le haut des menuiseries et le linteau) de la cellule commerciale sera proscrit à l'exception des enseignes néon qui pourront être autorisées (allumage suivant les horaires légaux). Ainsi l'usage de caissons lumineux, lettres en volume découpées éclairées et/ou rétroéclairées, LED flexibles, les bandes lumineuses, les éléments d'éclairage en déport seront interdits.

### *Les éléments perpendiculaires*

L'éclairage ou la mise en lumière des enseignes perpendiculaires sera autorisé (allumage suivant les horaires légaux).

Les inscriptions publicitaires situées dans les embrasures pourront elles aussi être mises en lumière (allumage suivant les horaires légaux).

Les écrans et enseignes défilantes sont proscrites. Les enseignes clignotantes sont interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'extinction des enseignes lumineuses est obligatoire entre 22h et 6h du matin, lorsque l'activité a cessé.

# • Les enseignes parallèles et perpendiculaires



Les enseignes sont des éléments de signalisation qui font partie intégrante de la façade d'un immeuble. Elles permettent d'identifier le commerce et participent à la qualité de l'environnement urbain.

Pour ne pas surcharger la perception du Cours et rendre l'identification des commerces plus facile, le nombre d'enseignes est limité à une enseigne parallèle par façade et une enseigne perpendiculaire par commerce.

Les enseignes doivent être placées en dessous de la corniche ou en dessous du plancher du 1<sup>er</sup> étage pour les immeubles plus récents sans corniches.

L'enseigne doit nécessairement être composée de lettres peintes ou de lettres découpées, apposées directement sur la façade sans aucun support.

On choisira de préférence un graphisme et un lettrage simple sur une seule ligne, sans répétition du message et limité au nom du commerce et à son activité.

Le nombre de couleurs utilisées est limité à 2 couleurs + 1 teinte (noir ou blanc).

L'usage de photographies, d'illustrations trop chargées ou fluorescentes est interdit.

## LES CAS PARTICULIERS

### les enseignes en casquettes

Sur les immeubles construits dans l'alignement du cours:

- les enseignes en casquettes sont interdites

Sur les immeubles construits en retrait de l'alignement:

- les enseignes en casquettes sont autorisées ponctuellement et étudiées au moment du dépôt de la déclaration préalable aux travaux

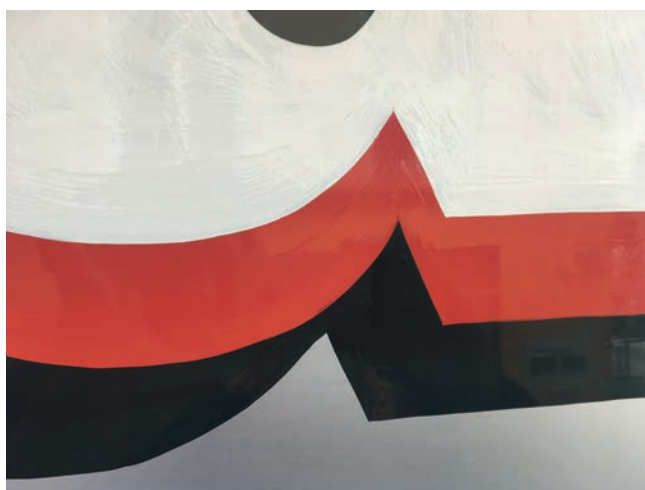


## • Exemples de peintures en lettre

Le recours à des enseignes en lettres peintes ou lettres découpées sont souhaitées à deux titres :

- elles ne sont pas couvertes d'une part;
- elles favorisent le recours à un artisan pour la mise en œuvre de l'enseigne elle-même.

Réalisations d'enseignes peintes par les artisans Weber & Berthou



# • Les embrasures

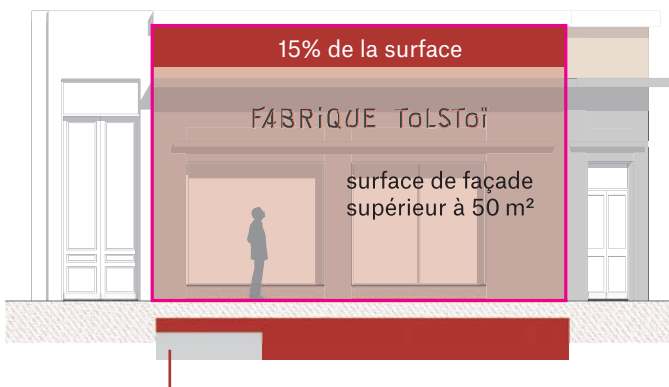


L'embrasure est l'espace évidé dans toute l'épaisseur d'un mur par l'établissement d'une baie. Ces surfaces, visibles pour le passant, équivalentes à l'épaisseur des murs, sont laissées totalement libres d'appropriation.

Tous les supports, graphismes, textes et représentations y sont autorisés. À titre d'exemple, les menus, messages publicitaires, images photographiques, pourront y être apposés.

exemple:

surface embrasure disponible  
50 cm × 200 cm = 1 m<sup>2</sup> de surface



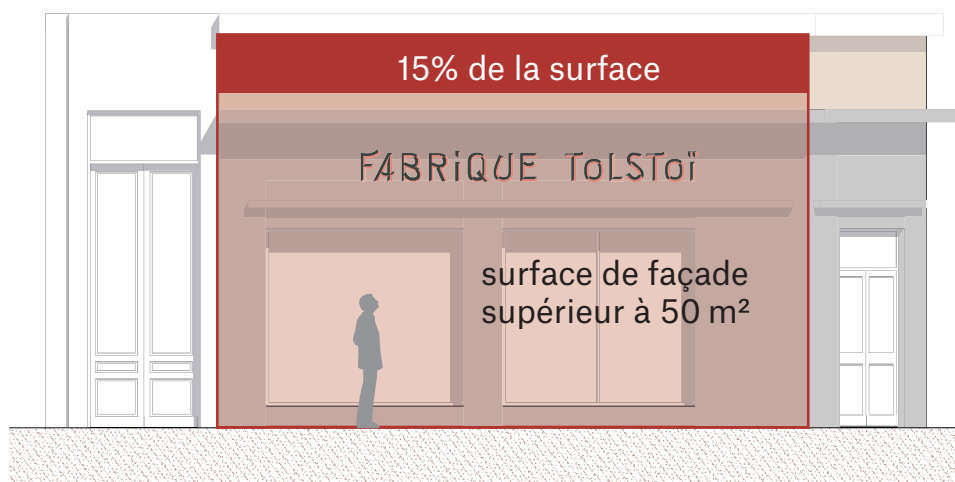
La surface d'une seule embrasure peut représenter environ 15 à 20 % de la surface publicitaire autorisée. Donc avec quatre embrasures couvertes de publicité, la surface publicitaire autorisée est atteinte.



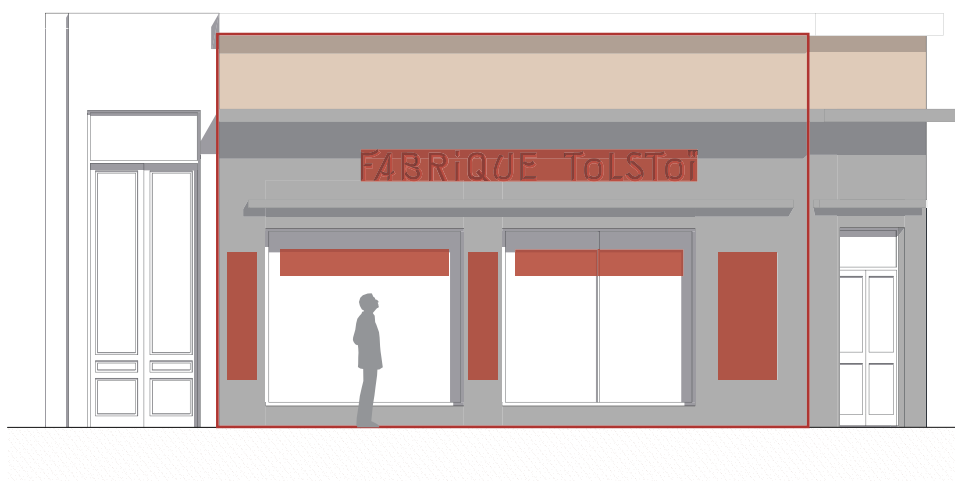
# ● Réglementation surface publicitaire

Façade commerciale supérieure à 50m<sup>2</sup>  
15% de surface publicitaire

Exemple pour ce dessin : il est autorisé que les enseignes et publicités représentent 15% de la surface de façade du commerce.



L'ensemble des enseignes et publicités dans les embrasures ne devra pas dépasser les 15% mis en valeur ci-dessus.



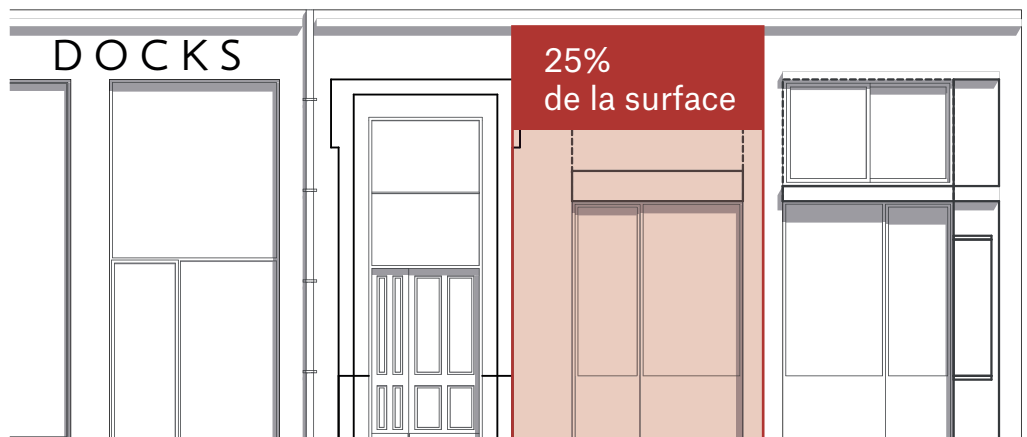
La surface d'une enseigne peinte sera calculée par son emprise, hors espace, en « vide pour plein ».



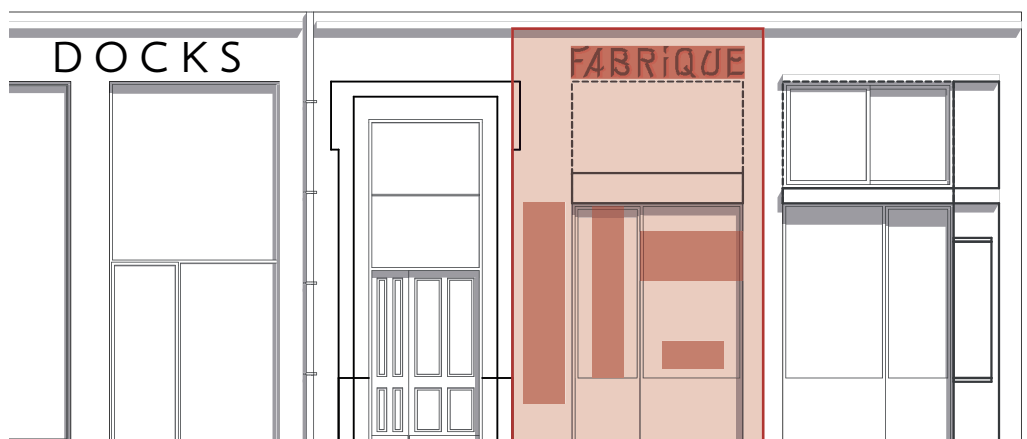


*Façade commerciale inférieure à 50m<sup>2</sup>  
25% de surface publicitaire*

Exemple pour ce dessin : il est autorisé que les enseignes et publicités représentent 25% de la surface de façade du commerce.



L'ensemble des enseignes et publicités dans les embrasures ne devra pas dépasser les 25% mis en valeur ci-dessus.



La surface d'une enseigne peinte sera calculée par son emprise, hors espace, en « vide pour plein ».



# ● Réouverture des commerces vers les allées d'immeuble



Les commerçants et leurs activités jouent un rôle social très important au sein d'un quartier, ils tissent un lien entre les habitants, clients et usagers du Cours Tolstoï.

Afin de faciliter ce lien, **on favorisera l'accès aux cellules commerciales pour les gérants et le personnel par l'allée commune**. Sur les immeubles d'avant guerre ces accès existent, bien qu'ils aient été souvent doublés sur la face intérieure, voir condamnés. Il conviendra de retrouver ces accès lors du curage. Ces accès retrouvés seront à faire observer par un bureau de contrôle, notamment dans le cadre de l'isolation du local vis-à-vis des tiers. Ils pourront néanmoins également servir d'issue de secours secondaire.

**Un avantage de ce dispositif est de renforcer la sécurité du commerce**: les grilles anti-effraction sont actionnées depuis l'intérieur et le commerce est fermé par une porte palière 3 points accessible uniquement depuis l'allée de l'immeuble.

## À faire

Sur les immeubles bourgeois et de faubourg :

- ré-ouvrir un accès existant vers le hall commun
- installer une porte palière sécurisée et coupe-feu (voir paragraphe sécurité incendie) entre les commerces et l'allée
- favoriser cet accès pour les gérants et le personnel

# • Quelques approches réglementaires



**Toute création ou modification de devanture commerciale doit faire l'objet d'une Déclaration Préalable (DP) ou d'un permis de construire (PC) auprès des services d'urbanisme de la Mairie (Code de l'Urbanisme).**

**Il vous est vivement recommandé de faire appel à un architecte pour vous assister dans la conception et la réalisation de votre projet.**

**Si votre projet ne respecte pas ce cahier des prescriptions techniques et architecturales mais propose une devanture différente et pertinente, la présentation de votre projet, de vos arguments, de votre esquisse sont les bienvenus auprès des architectes concepteurs du CPTA qui pourront analyser certains projets au cas par cas.**

**Certaines devantures en débord mais ayant fait l'objet d'attentions particulières pourront être conservées à condition que celles-ci soient entretenues dans leur état d'origine.**

Plusieurs textes réglementaires s'appliquent lors d'un projet d'aménagement d'un commerce et de modification ou création d'une devanture commerciale

- PLU-H
- règlement Local de Publicité
- réglementation incendie (selon catégorie et capacité d'accueil)
- réglementation accessibilité des personnes à mobilités réduites
- règlement de copropriété de l'immeuble
- occupation du domaine public

Les éléments décrits ci-après sont des aides et informations au sujet des grands thèmes à prendre en compte lors d'une réhabilitation au regard des réglementations incendie, sanitaire et accessibilité. Ces éléments ne dispensent en aucun cas les commanditaires de travaux de s'entourer d'un bureau d'études techniques et d'un bureau de contrôle.

Par ailleurs, les éléments décrits ci-dessous sont non exhaustifs et ont été limités à des observations en lien avec des locaux types du cours Tolstoï:

- locaux en réhabilitation
- locaux à Rez-de-chaussée et éventuellement un étage ou une mezzanine
- locaux classés en 5<sup>e</sup> catégorie

# ● Réglementation incendie

## Classement en 5<sup>e</sup> catégorie

Le classement du local est établi suivant la nature de l'occupation et de l'effectif maximal de personnes reçues dans le local.

Ci-dessous, quelques exemples de seuil maximal pour un local en Rez-de-chaussée suivant différents types d'activités :

- **structure d'accueil pour personnes handicapées:**  
20 résidents et 100 personnes au total sur déclaration du chef d'établissement
- **salles multimédias, associatives, ou salles de spectacles:**  
200 en comptant 3 personnes par m<sup>2</sup>
- **magasins de vente:**  
100 en comptant 2 personnes/m<sup>2</sup> sur 1/3 de la surface
- **restaurants et cafés:**  
200 en comptant 1 personne/m<sup>2</sup>
- **salle de danse:**  
100 en comptant 4 personnes/3 m<sup>2</sup>
- **bibliothèques:**  
100 sur déclaration du chef d'établissement
- **salles d'exposition:**  
100 en comptant 1 personne/m<sup>2</sup>
- **établissements de soins sans hébergement:**  
100 sur déclaration du chef d'établissement

## structures et isolation vis à vis des tiers

- Les commerces doivent être isolés par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.
- Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme-porte. Toutes les portes de communication entre les commerces et les halls d'immeuble doivent respecter cette règle.
- Les baies intérieures éclairant des locaux ou des dégagements contigus à la cage d'escalier doivent être pare-flammes de degré 1/2 heure

Des locaux peuvent être qualifiés « à risques particuliers ». Dans ce cas, ils doivent être eux-mêmes isolés du local commercial dans les mêmes conditions que celles annoncées ci dessus.

Les locaux à risques particuliers sont les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les dépôts d'archives et les réserves.

## Dégagements et sorties de secours

Les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement; en particulier, aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.

Toutes les portes permettant au public d'évacuer un local ou un commerce doivent pouvoir s'ouvrir par une manœuvre simple. Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable, de l'intérieur, dans les mêmes conditions. Les portes coulissantes ou à tambour ne peuvent pas compter dans le nombre d'issues réglementaires sauf si elles sont situées en façade et si elles respectent les dispositions de l'article CO 48.

- Dans les commerces ou dans les locaux recevant plus de 50 personnes, les portes donnant sur l'extérieur doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.
- Les locaux des commerces, les niveaux des commerces et les commerces où le public est admis doivent être desservis par des dégagements judicieusement répartis et ne comportant pas de cul-de-sac supérieur à 10 mètres.
- Le nombre et la largeur des dégagements doivent être validés par un bureau de contrôle en fonction des dispositions. Ces dégagements devront être calculés avec l'effectif du public et des effectifs du personnel.

Effectifs	Nombre de dégagements	Largeur minimale
Effectif inférieur à 20 personnes	1	0,9 m
Effectif entre 20 et 50 personnes	1	1,4 m si distance inf à 25 m
	2	0,90 m + 0,6 m
Effectif entre 51 et 100 personnes	2	0,9 m + 0,9 m ou 1,4 m + 0,6 m
	2	
Effectif entre 101 et 200 personnes	2	

Les issues de secours et les dégagements devront être équipés d'un éclairage de sécurité. Dans le cas des locaux de commerces en étage, ils peuvent être desservis par un escalier unique d'une largeur minimale de 0,90 mètre. Dans tous les cas de rénovation ou d'aménagement d'un commerce dans un immeuble existant, la largeur de 0,90 mètre peut être ramenée à 0,80 mètre.

# ● *Réglementation incendie*

## *Moyen de secours*

Les commerces doivent être dotés d'au moins un extincteur portatif et un appareil par niveau. Il faudra qu'il soit signalé par un panneau conforme aux signaux normalisés.

Lors de l'ouverture des commerces, un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public sauf pour les établissements recevant moins de vingt personnes et ne comportant pas de locaux à sommeil.

Les locaux doivent être équipés d'un système d'alarme générale assurant un signal sonore audible en tout point du bâtiment. Le personnel de l'établissement doit être informé.

Cette information sera complétée par des exercices périodiques d'évacuation. Ce système devra être entretenu. Une liaison avec les sapeurs-pompiers est réalisée par téléphone urbain dans tous les établissements.

Il faudra prévoir un affichage des consignes. Il devra être précis et affiché bien en vue. Ils doivent indiquer :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers;
- l'adresse du centre de secours le plus proche;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

Le personnel doit être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

En fonction du classement des locaux, ces éléments pourront être complétés par des exigences complémentaires en fonction des classements (W = Bureaux, N = brasserie, R = bars, M = magasins de vente, etc...).

## *Appareils de cuisson destinés à la restauration*

Réglementation incendie: appareils de cuisson destinés à la restauration. Dans le cas où les commerces seraient destinés à la restauration. Les aménageurs devront se rapprocher d'un bureau de contrôle pour valider les installations.

Un commerce comportant des appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance utile totale est supérieure à 20 kW est appelé « grande cuisine ».

Dans le cas où la puissance utile totale installée est inférieure à 20 kW, les installations ne sont pas appelées « grande cuisine » mais office de remise en température.

Le porteur de projet devra adapter son installation suivant les appareils installés.

## *Conduits et gaines techniques*

Les parois des conduits et des gaines reliant plusieurs niveaux doivent être réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum de ¼ d'heure, les trappes étant pare-flammes du même degré.

# • *Autres réglementations*

## *Réglementation sanitaire*

**La ventilation sanitaire des locaux est obligatoire.**

Il pourra être installé :

- soit un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) assurant, sans recyclage, l'extraction mécanique de l'air vicié dans les locaux à pollution spécifique (salles d'eau, w.-c., offices...) avec des bouches à forte perte de charge. L'amenée d'air neuf, naturelle ou mécanique, est réalisée dans les locaux à pollution non spécifique. (limité à 200m<sup>2</sup>). Les conduits de ventilation sont alors réalisés en matériaux classés M0.
- soit une ventilation (VMC) inversée. Il faudra alors respecter des conditions particulières.

Les éléments de ventilation devront être constituer de matériaux classés M0.

En dérogation, les conduits souples en matériaux classé M1, d'une longueur maximale de 1 mètre, sont admis ponctuellement pour le raccordement des appareils. Il est préférable d'utiliser des cheminées ressortant en toiture pour l'extraction d'air. Néanmoins l'extraction en façade peut être autorisée. Cela doit être confirmé avec un bureau de contrôle en fonction des situations.

Les conduits d'extraction fumée ou cheminée de cuisine doivent être évacués jusqu'en toiture de l'immeuble.

Les rejets en façade sont proscrits.

## *Réglementation accessibilité*

Les installations devront observer les règles suivantes :

- ne pas avoir de marche. Un ressaut de 2 cm est admis.
- donner accès à l'ensemble des équipements accessibles au public à tous les publics, y compris les personnes en fauteuil roulant. Les aménagements intérieurs devront alors permettre leur circulation.
- en cas de toilettes accessibles aux publics, ceux ci devront avoir les dimensions respectant les gabarits de fauteuils roulants - voir réglementation spécifique.

La réglementation accessibilité s'ajoute au code du travail. Nous ne faisons pas ici état du code du travail, auquel chaque entité devra répondre en cas de présence de salariés.

## *Isolation de vos locaux*

Si vous engagez des travaux conséquents, il convient d'améliorer l'isolation thermique de votre local.

Sans obligation, il est vous est néanmoins conseillé de respecter à minima la règle dite du "élément par élément", c'est-à-dire d'atteindre certaines performances sans toutefois devoir justifier d'un calcul complexe de qualité thermique de votre local.

Cela pourra concerner les menuiseries (vitrine), les murs donnant sur l'extérieur, les murs donnant sur des locaux voisins non chauffés (comme les allées d'immeuble), ainsi que les planchers bas.

**Les résistances thermiques données à atteindre sont les suivantes (zone H1 dans laquelle se situe Villeurbanne) :**

- Résistance thermique à obtenir pour un mur donnant sur l'extérieur = 2,9 m<sup>2</sup>.K / W  
exemple : 12 cm d'isolant bio-sourcé
- Résistance thermique à obtenir pour un mur en contact avec un volume non chauffé = 2 m<sup>2</sup>.K / W  
exemple : 8 cm d'un isolant bio-sourcé
- Résistance thermique pour un plancher bas donnant sur un extérieur ou un local non chauffé = 2,7m<sup>2</sup>.K / W\*  
exemple : 10 cm de polyuréthane sous chape ou 14 cm de ouate projetée sur le plafond inférieur

\*Cette valeur peut être ramenée à 2,1 en cas de nécessité vis à vis du respect d'une autre règle telle que l'accessibilité.

Des aménagements à cette règle sont prévus en cas de rénovation partielle ou d'impossibilité technique à les réaliser. Il convient alors de vous rapprocher d'un professionnel.

# • Vos démarches



**Toute modification d'un élément en façade ou d'un établissement recevant du public nécessite une autorisation administrative.**

Plusieurs type d'autorisations existent suivant le type de modification effectuée :

## **1. Autorisation de travaux pour les locaux recevant du public**

Les commerces, ateliers associatifs,... sont des "Établissements Recevants du Public" - ERP.

En cela, l'exploitant a une responsabilité vis à vis de la sécurité et de l'accessibilité des personnes qui entrent dans le local. Pour se faire, il est demandé, lorsqu'il y a modification intérieure du local au-delà d'aspects décoratifs, de déposer un dossier de demande préalable afin que le bon respect des règles de sécurité et d'accessibilité soit contrôlé.

**Délais légal d'instruction : 4 mois**

## **2. Demande préalable pour les modifications de façade - hors enseignes et publicités**

Toute modification en façade doit faire l'objet d'une demande préalable.

**Délais légal d'instruction : 1 mois**  
**(hors secteur des bâtiments de France)**

## **3. Demande d'autorisation préalable pour une enseigne ou publicité**

Toute modification ou installation d'une enseigne ou de publicité en façade doit faire l'objet d'une demande

**Délais légal d'instruction : 2 mois**

Attention, les travaux ne peuvent être entrepris sans ces autorisations. Il convient donc de prendre la mesure des délais d'instructions afin que les autorisations soient obtenues en amont des travaux.

Si un projet nécessite des travaux intérieurs, une modification de façade et un changement d'enseigne, l'exploitant devra déposer l'ensemble des dossiers listés ci-dessus. Il peut néanmoins déposer l'ensemble des dossiers conjointement.

Ces dossiers est à déposer au service urbanisme de la ville de Villeurbanne.

Il est conseillé de se rapprocher du service urbanisme en amont de la définition du projet et de s'entourer de professionnels pour la bonne définition du projet.



## **Allée**

(équivalent à hall)

## **Bandeau ou corniche**

Élément en saillie horizontale continue longeant le nu d'une façade.

## **Cours (masculin)**

Voie urbaine large et plantée servant de promenade.

Exemple Le Cours Tolstoï

## **Cour (féminin)**

Espace découvert, clos de murs ou de bâtiments et dépendant d'une habitation ou d'un immeuble.

## **Devanture commerciale**

ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade d'un commerce ou d'une activité: la vitrine, son encadrement, le bandeau formant l'enseigne horizontale, le système de fermeture, les stores et l'éclairage

## **Élévation**

Représentation par le dessin d'un édifice dans sa projection géométrale et verticale.

Exemple dessin d'une façade

## **Embrasure**

(équivalent à tableau) espace évidé dans toute l'épaisseur d'un mur par l'établissement d'une baie. Plus spécifiquement, ce terme désigne la partie interne de cet espace, par rapport au dispositif de fermeture, porte ou fenêtre.

## **Enseigne en casquette**

### **Enseigne en bandeau, parallèle ou en applique**

Elle est apposée sur la devanture, dans le même plan que la façade pour être vue lorsque l'on se trouve face à la vitrine. Elle se situe traditionnellement sur le tableau au-dessus de la vitrine.

### **Enseigne drapeau ou perpendiculaire**

Elle est apposée perpendiculairement à la façade de l'immeuble, à l'une des extrémités de la devanture. Elle se situe généralement sous l'allège du premier étage de l'immeuble et est conçue pour être vue lorsque l'on se situe plus en amont dans la rue.

## **Lambrequin**

élément décoratif placé en haut de la baie et qui cache le store quand il est relevé. Il est typique de la région lyonnaise où les façades sont très percées et ne permettent pas d'ouvrir des volets entre chaque fenêtre.

## **Linteau**

élément architectural (en pierre, bois, métal) qui sert à soutenir les matériaux du mur au-dessus d'une baie, d'une porte ou d'une fenêtre.

## **Modénature**

ensemble des éléments architecturaux qui permettent d'animer une façade: appuis, arcs, bandeaux, chapiteaux, corniches, encadrements, etc. Intégrés dès le départ à la construction, ces éléments caractérisent le style du bâtiment en remplissant une double fonction: technique et décorative.

## **Rez-de-chaussée (abréviation en RDC)**

désigne l'étage d'une construction, d'une habitation, etc., qui se situe au niveau du sol; donc généralement au niveau de la chaussée.

## **Tableau**

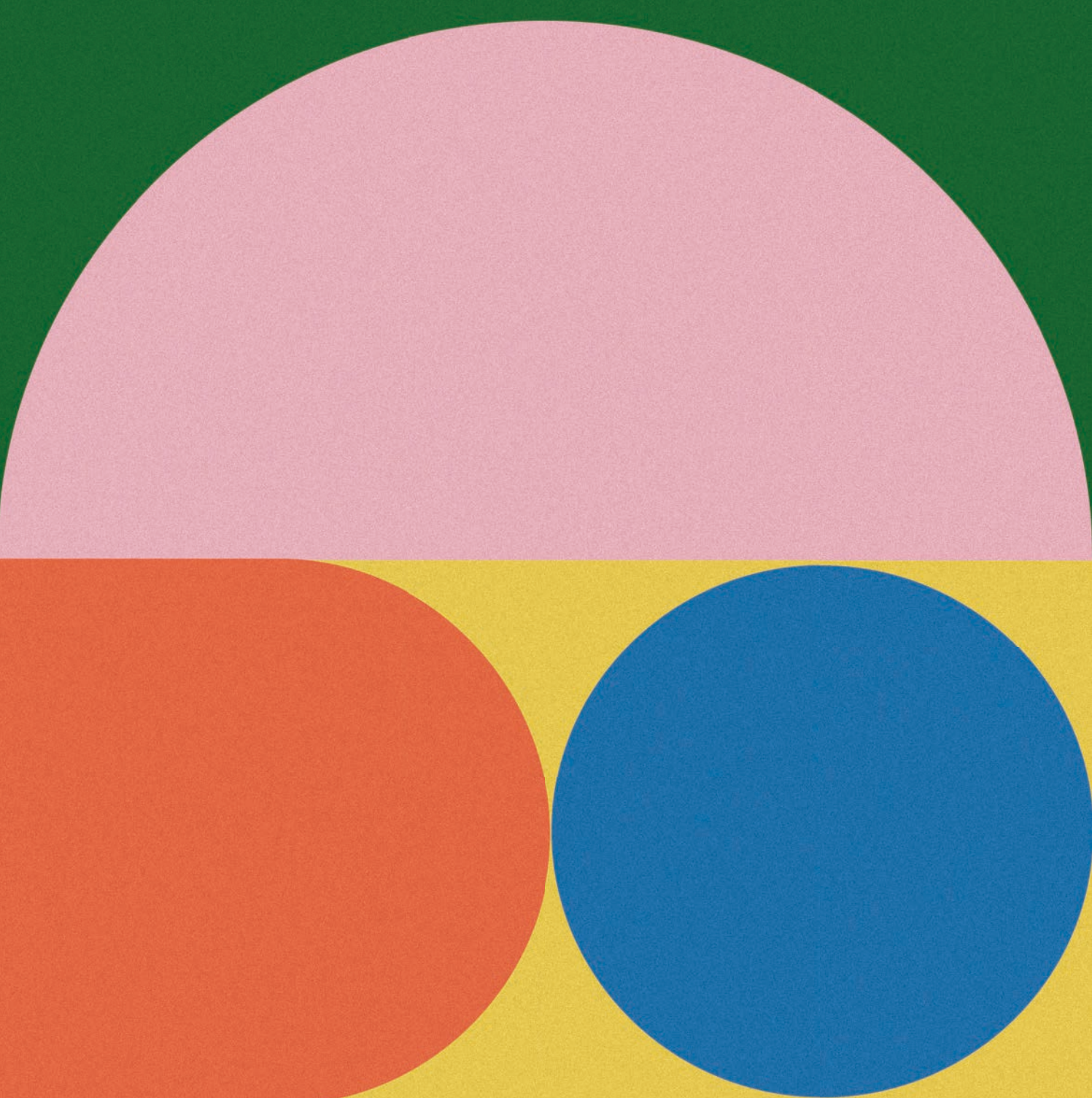
(équivalent à embrasure) partie de l'encadrement d'une baie de porte ou de fenêtre, qui est en dehors de la fermeture. C'est l'espace dans l'épaisseur du mur entre la porte, la fenêtre ou la vitrine et le parement à l'extérieur.

## **Trumeau**

Partie d'un mur compris entre deux baies

*Commune - Ginko - Rond Point*





Vous avez un projet  
et recherchez un local  
pour le développer ?

Vous êtes installé sur le cours  
Tolstoï et envisagez de rénover  
votre local, votre devanture ?

L'équipe de la Fabrique Tolstoï  
vous accompagne !

**Contactez-nous**  
[fabriquetolstoi@svu.fr](mailto:fabriquetolstoi@svu.fr)

vi||eurbanne

 **SVU**  
Société Villeurbannaise d'Urbanisme